

DECISION

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** le texte fondateur de l'UP&S (ID)², notamment son article 7 ;
- Vu** la proposition du Directeur de l'ENIM en date du 12 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1

M. Julien CAPELLE est nommé directeur de l'UP&S (ID)² jusqu'au terme du mandat du directeur de l'ENIM actuellement en cours.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du Centre Pierre Janet et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 octobre 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le **09 OCT. 2019**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

09 OCT. 2019